



## Comment récupérer son chèque de solde de tout compte

Par **F12**, le **22/07/2011** à **15:39**

Bonjour,  
j'ai démissionné de mon emploi le 09 juillet et je n'ai toujours pas reçu mon chèque pour le solde de tout compte de la part de mon ex employeur. De combien de temps dispose t-il pour me régler la somme dûe. Merci de votre réponse.

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **16:04**

Bonjour

Vous n'avez pas un délai de préavis à effectuer?

Par **F12**, le **22/07/2011** à **16:11**

Non car j'étais encore dans ma période d'essai de deux fois 45 jours.

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **16:16**

Bonjour, vous avez des documents à récupérer, certificat de travail, attestation pôle

emploi, bulletin de salaire et salaire, ainsi qu'un exemplaire du solde de tout compte.

Si vous n'avez pas eu ces documents, c'est à vous d'aller les chercher, l'employeur doit les tenir à votre disposition. Vous l'avez appelé pour savoir quand vous pourriez passer chercher votre chèque et tous les documents qui vous reviennent?

Par **F12**, le **22/07/2011** à **16:22**

J'ai téléphoné plusieurs fois et il ne me répond pas car il doit voir mon numéro s'afficher.

Par **pat76**, le **22/07/2011** à **19:17**

Bonsoir

C'est à vous de vous déplacer.

S'il ne vous donne rien, dites lui aussitôt que vous saisissez l'inspection du travail et qu'ensuite vous l'assignez en référé devant le conseil des prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Par **F12**, le **22/07/2011** à **23:03**

Je vous remercie pour ces renseignements et vous tiendrais au courant de la suite.

Par **Cornil**, le **23/07/2011** à **00:18**

Bonsoir F12

Pour une démission à effet du 09 juillet, il ne faut pas espérer se faire payer plus tôt que les salariés mensualisés, soit en fin de mois ou début du mois suivant, suivant les usages de l'entreprise,

En plus les paies sont à 99% informatisées et faites globalement en fin de mois.

Aucun conseil de prud'hommes à mon avis ne sanctionnera cela, qui serait un privilège par rapport aux salariés restés en place.

Attends donc le début du mois d'août pour envisager quelque réclamation que ce soit.

Par **F12**, le **23/07/2011** à **08:01**

Merci Cornil de ces précisions. Je vais attendre un peu car le paiement des salaires de cette entreprise se fait le 15 du mois suivant, je devrais récupérer tout ce qui m'est dû vers le 15

août.

Par **pat76**, le **23/07/2011** à **12:59**

Bonjour

Les documents et le salaire doivent être remis le dernier jour du travail. Jurisprudence constante de la Cour de Cassation.

Par **Cornil**, le **23/07/2011** à **15:43**

[citation]Les documents et le salaire doivent être remis le dernier jour du travail. [/citation]  
Obligation théorique datant d'avant les paies informatisées , et Jamais plus respectée maintenant, sans sanction.